



Ministère des solidarités  
et de la santé

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Paris, le 10/04/2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Cas de listériose en lien avec la consommation de fromages fabriqués par la Société Fromagère de la Brie

Depuis l'identification par Santé publique France de cas d'infection à *Listeria* de personnes ayant consommé du fromage fabriqué par la Société Fromagère de la Brie, les autorités sanitaires des ministères en charge de la santé et de l'alimentation en lien avec l'entreprise sont mobilisées afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des consommateurs.

A la suite de l'enquête de traçabilité qui vient d'être conduite, il a été décidé par mesure de précaution de retirer de la vente et de rappeler l'ensemble des fromages au lait cru et au lait pasteurisé fabriqués par la Société Fromagère de la Brie sur son site de St Siméon (FR 77 432 001 CE et FR 77 436 001 CE). Certains de ces produits ont été affinés et transformés par d'autres sociétés, ils sont également retirés du marché et rappelés.

Les investigations épidémiologiques, environnementales et de traçabilité alimentaire se poursuivent afin de préciser l'origine de la contamination.

#### Les produits concernés sont les suivants :

1. Dénomination : **crème en vrac et fromages de type BRIE, COULOMMIERS, CHEVRU, CHATEL, MARQUISE, SAINT-SIMEON, VIGNELAITS, BAYARD, JEAN DE BRIE, BRILLAT-SAVARIN, CREME DE FRANCE, EXPLORATEUR, MORIN, FROMAGE A LA TRUFFE D'ETE, LE COEUR DE LA FROMAGERE, COULOMMIERS 45% REFLET DE FRANCE**

Marque commerciale : **SOCIETE FROMAGERE DE LA BRIE**

Présentation : emballé ou à la coupe

Portant l'estampille : **FR 77 432 001 CE et FR 77 436 001 CE**

LOTS concernés : **tous**

DLC concernées : **toutes à compter du 10/02/2019**

2. Dénomination : **BRIE DE MEAUX, BRIE DE MELUN, BRIE LE MONTEREAU, MONTEREAU POIVRE, COULOMMIERS, ORVANNAIS**

Marque commerciale : **LOISEAU**

Présentation : emballé ou à la coupe

Portant l'estampille : **FR 77 001 001 CE**

LOTS concernés : **FB19xxxx, voir liste ci-jointe**

DLC concernées : **toutes DLC**

3. Dénomination : **BOULE DE RAISIN, BRIE AUX BRISURES DE TRUFFES, BRIE A LA MOUTARDE, BRIE AU POIVRE, BRIE DE CHEVRU, BRIE DE MELUN, CAMEMBERT BLEU D'AUVERGNE, CHANTERAINES, COULOMMIERS JEUNE, COULOMMIERS FOURRE AUX NOIX, CREMEUX AU POIVRE, FLEURICREME, PLATEAU DU VOYAGEUR**

Marque commerciale : **HENNART**  
Présentation : emballé ou à la coupe  
Portant l'estampille : **FR 62 215 030 CE**  
LOTS concernés : **tous**  
DLC concernées : **toutes**

4. Dénomination : **BRIE DE MEAUX AOP JEUNE, BRIE DE MEAUX AOP ½ AFFINE**

Marque commerciale : **HENNART**  
Présentation : emballé ou à la coupe  
Portant l'estampille : **FR 62 215 030 CE**  
LOTS concernés : **voir liste ci-jointe**  
DLC concernées : **voir liste ci-jointe**

5. Dénomination : **BRIE, BRILLAT SAVARIN, BRIE DE NANGIS**

Marque commerciale : **BEILLEVAIRE**  
Présentation : emballé ou à la coupe  
Portant l'estampille : **FR 44 087 045 CE**  
LOTS concernés : **voir liste ci-jointe**  
DLC concernées : **voir liste ci-jointe**

6. Dénomination : **COULOMMIERS**

Marque commerciale : **FROMAGERIE DU DOLLOIR**  
Présentation : emballé  
Précision sur l'emballage : Fabriqué en Seine et Marne  
Portant l'estampille : **FR 02 186 001 CE**  
LOTS concernés : **Tous**  
DLC concernées : **Toutes**

Les crèmes et fromages concernés ont été commercialisés jusqu'au **09/04/2019** au rayon libre-service et au rayon traditionnel de différentes enseignes nationales et dans des magasins de vente au détail. **En cas de doute, il est recommandé aux consommateurs de ne pas manger les produits et de se renseigner auprès de leur fournisseur habituel.** Les enseignes ayant distribué ces produits sont tenues d'informer leurs clients. Des affichettes seront notamment apposées dans les points de vente concernés.

**Les personnes qui détiendraient les crèmes et fromages concernés ne doivent pas les consommer et sont invitées à les rapporter au point de vente où elles les ont achetés.**

**Les personnes qui en auraient consommé et qui présenteraient de la fièvre, isolée ou accompagnée de maux de tête, et des courbatures sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Des formes graves avec des complications neurologiques et des atteintes maternelles ou fœtales chez la femme enceinte peuvent également parfois survenir.**

**Les femmes enceintes ainsi que les personnes immuno-déprimées et les personnes âgées doivent être particulièrement attentives à ces symptômes. La listériose est une maladie qui peut être grave et dont le délai d'incubation peut aller jusqu'à huit semaines.**

## Contacts presse

- › Direction générale de la Santé : [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) 01 40 56 84 00
- › Service de presse du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)